

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 78 DU 7 AVRIL 2016 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
DU CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS DE  
BUJUMBURA (C.F.P.P.)

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Carte Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n°100/176 du 20 septembre 1989 portant Réorganisation du Centre de Formation et de Perfectionnement Professionnels de Bujumbura ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est nommé Directeur du Centre de Formation et de Perfectionnement Professionnels de Bujumbura, «C.F.P.P.» :

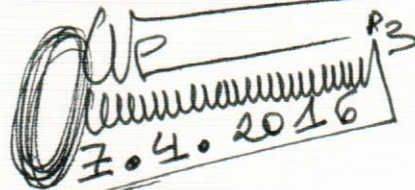
**Madame Marie Suzanne NDAYISABA.**

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

**Article 3** : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

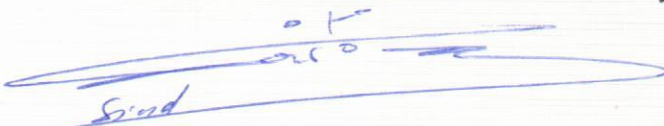
Fait à Bujumbura, le 7 avril 2016,

Pierre NKURUNZIZA.



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,



GASTON SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI



Félix MPOZERINIGA.